

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 JUILLET 2022 A 20H10

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 juin 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Dominique CRIBIER, Jérémy SIMON, Thomas ZLOWODZKI, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Alice SEBBAG (pouvoir à Nadia CARCASSET), Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Karla AREL (pouvoir à Frank CHAUVEAU), Brigitte JAUNET (pouvoir à Michelle BOUCHON), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe ROGER), Norman PANTER (pouvoir à Jérémy SIMON), Patricia BARTOLI (pouvoir à Danièle GARCIA), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jacques BENISTY (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY)

Absents

Thierry BESSE, Mélanie SCHLATTER

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 26
représentés : 11
absents : 2

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Nathalie VASSEUR est élue secrétaire.

Monsieur Stéphane COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

	CONSEIL MUNICIPAL DU	: 6 JUILLET 2022
Présents : 26	DELIBERATION N°	: 14575
Représentés : 11		
Absents : 2	DGA DE SECTEUR	: CONDAT CAROLE
Pour : 37	SERVICE	: ENFANCE SCOLAIRE
Contre :		
Abstention :	AFFAIRE SUIVIE PAR	: FRANCINE DUCROT

**PROLONGATION DE LA GRATUITE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET
DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES MATERNELS ET
ELEMENTAIRES POUR LES PERSONNES TITULAIRES DE LA PROTECTION
TEMPORAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil,

VU le Code de l'éducation,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 14232 du 8 juillet 2020 relative à la participation des usagers aux accueils périscolaires maternels et élémentaires à compter du 1er septembre 2020,

VU la délibération n° 14233 du 8 juillet 2020 relative à la participation des usagers aux accueils de loisirs extra scolaires maternels et élémentaires à compter du 1er septembre 2020,

VU la délibération n° 14449 du 25 novembre 2021 relative à la participation des usagers à la restauration scolaire à compter du 1er décembre 2021,

VU l'Instruction NOR : INTV2208085J relative à la mise en œuvre de la décision du Conseil de l'Union européenne du 5 mars 2022, prise en application de l'article 5 de la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001,

VU la Délibération du conseil municipal N° 14511 en date du 6 avril 2022 instaurant la gratuité de la restauration scolaire et des accueils périscolaires et extra scolaires maternels et élémentaires pour les personnes titulaires de la protection temporaire.

CONSIDERANT l'invasion de la République parlementaire d'Ukraine par la Fédération de Russie depuis le 24 février 2022, entraînant depuis de violents combats dans des zones de guerre où les populations civiles sont les premières victimes de bombardements et d'atrocités, accentuant ainsi l'exode de plus de 8 millions d'Ukrainiens sur le sol de l'Union Européenne,

CONSIDERANT l'échéance initialement fixée au 31 août 2022 par le conseil municipal pour l'instauration de la gratuité de la restauration scolaire et des accueils périscolaires et extra scolaires maternels et élémentaires pour les personnes titulaires de la protection temporaire,

CONSIDERANT les enfants des familles Ukrainiennes actuellement accueillies sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois et l'indispensable poursuite de leur scolarité, vecteur d'intégration et de bien-être,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de prolonger la période de gratuité de la restauration scolaire et des accueils périscolaires et extra scolaires maternels et élémentaires pour les personnes titulaires de la protection temporaire sur l'ensemble de la prochaine année scolaire 2022-2023 soit jusqu'au 8 juillet 2023.

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur Essonne Agglomération

